

DECISION DU MAIRE N° 2025/119

Affaires Juridiques MLT

Le Maire de Sannois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération N°2020/32 du 03 juillet 2020 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté n°2025/88 du 03 octobre 2025 portant délégation de fonctions aux Adjoints et Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25049 de Service, relatif à une prestation d'organisation de séjours été.

DECIDE:

Article 1: De signer le marché n°25049 de Service suivant :

Décision n°	ATTRIBUTAIRE	OBJET	Montant TTC
2025/119	Centre de pleine nature LA RICHERIE 61330 Torchamp	Contrat de séjours été - Au centre de pleine nature la Richerie	5 776,00 €

Article 2: La date prévisionnelle d'exécution des prestations est du 24 au 28 août 2026.

Article 3: Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex, par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant: https://www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville de SANNOIS et Madame le comptable public du service de gestion comptable d'Ermont, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous - Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

> Accepte dans le cadre de la délégation de pouvoir que le Conseil Municipal m'a conférée par sa délibération du 03 juillet 2020

SANNOIS, le 10 novembre 2025

Pour le Maire et par délégation

Laurence TROUZIER-EVEQUE

Adjointe au Maire

renarge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,

'Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques Conseillère Communautaire

our le Maire Par délégation de Générale des Services C. NOUAILHETAS

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10 mortmule 2015

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - Lolls M. 10- DC 2025 - M. C.

Publiée le. 12 Monte mal 10 . Eo C